

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 15 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 février à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	4
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE.

Procurations :

Julien FROSSARD à Jacky CHAUVIN
François NICOLAS à Patrick PONS
Marie DELMEE à Corinne CHAUMIEN
Myriam AYMARD à Frédéric POEYDEMENGE

Secrétaire de séance : Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : jeudi 18 février 2021

2021.012 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16 NOVEMBRE 2020 ET 11 JANVIER 2021

Les procès-verbaux des séances des 16 novembre 2020 et 11 janvier 2021 ont été adoptés, à l'unanimité.

2021.013 – ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE / RENTREE 2021

En application du décret n°2017-1109 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés après avis du CDEN du 29 juin 2018 pour une période de trois ans.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire. La proposition d'organisation du temps scolaire doit être transmise auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale pour le 19 mars prochain.

Le décret sus cité permet au directeur académique des services de l'Education Nationale sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien de la semaine à 4 jours.

2021.014 - AVANCEMENT DE GRADE / DETERMINATION DU RATIO 'PROMU PROMOUVABLE'

Tout fonctionnaire est intégré dans un cadre d'emplois selon une catégorie qui correspond à un niveau hiérarchique (A cadre supérieur, B cadre intermédiaire ou C personnel d'exécution) lui donnant vocation à être titulaire d'un grade et à occuper un ensemble de fonctions.

Il peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur au sein de son cadre d'emplois à condition cependant qu'un poste soit vacant au sein des services municipaux et qu'il détienne les compétences professionnelles du poste à pourvoir. Pour cela, il peut y accéder soit en réussissant un examen professionnel ou un concours, soit en remplissant des conditions d'ancienneté. L'avancement de grade est donc plus limité au regard de la structure des effectifs de notre organisation municipale, surtout pour les catégories A et B.

Chaque année, un tableau des agents promouvables est établi par le service des Ressources Humaines. Au regard de la valeur professionnelle qui porte sur la manière de servir et le savoir être, la Direction Générale propose au Maire une liste de propositions qui détermine au choix le nombre annuel des avancements.

Cependant, pour finaliser ce choix, il convient de fixer un taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En juin 2015, l'assemblée délibérante avait validé un taux de promotion de 100% pour les années 2018-2019-2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune à 100% pour l'ensemble des grades. Il est à noter que le Comité Technique réuni le 10 février a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune à 100 % pour l'ensemble des grades pour la durée de la mandature.

2021.015 – MISE EN PLACE FORFAIT MOBILITES DURABLES / DECRET DU 9 DECEMBRE 2020

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 institue un «Forfait Mobilités Durables» dans la fonction publique territoriale. Le texte précise les conditions et les modalités d'application dudit forfait.

Afin d'octroyer aux agents le «Forfait Mobilités Durables», fixé à 200 € par an, une délibération doit être prise.

Certaines conditions sont fixées :

- les agents doivent utiliser leur vélo ou vélo électrique ou covoiturer pour aller travailler, au moins 100 jours par an, pour un agent à temps complet. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;
- le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année ;
- pour bénéficier de ce remboursement, les agents doivent faire parvenir à leur employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de leur vélo ou d'un covoiturage, avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait sur l'année suivante. L'employeur peut effectuer des contrôles.

Ce «Forfait Mobilités Durables» n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sauf pour l'année 2020.

L'avis favorable du Comité Technique a été recueilli le mercredi 10 février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise en place du «Forfait Mobilités Durables».

2021.016 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX / CREATIONS DE POSTES / SERVICE CULTURE & VIE ASSOCIATIVE / POLE FINANCES / POLE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Pour développer les services « culture et vie associative » de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création de deux postes, un chargé de la vie associative et un assistant culturel :

- Le 1er agent accompagnera la dynamique associative de la ville en lien avec le comité culture et l'Office Municipal des Sports.
- Le second assistera, en lien avec le comité culture, les responsable du Pôle dans la mise en place d'actions de valorisation de la création artistique et des ressources patrimoniales de la ville. Il aura comme objectif de développer les publics et de favoriser la transmission des connaissances.

Pour le Pôle Finances, suite à la mutation d'un agent vers une autre commune au 1er février, il convient de le remplacer mais pas sur un poste à temps complet. Après analyse des pratiques et des flux traités, il est proposé de le minorer sur un temps non complet à 21/35ème.

Pour le Pôle Cadre de Vie et Environnement, le poste de Technicien Bâtiment basé au bureau d'études, vacant depuis de nombreux mois par manque de candidatures suite à plusieurs appels à candidatures, est à nouveau à pourvoir, l'appel à candidatures étant en cours.

Les recrutements ne sont pas finalisés et donc les grades des candidats qui seront choisis non connus, il convient toutefois d'ouvrir ces postes avant la date d'arrivée effective des candidats retenus.

<i>POLE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>CATEGORIE/CADRES D'EMPLOI/GRADES</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
<i>CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE</i>	<i>Culture</i>	22/03/21	1	Cat. B Rédacteur / Rédacteur Cat. B Animateur / Animateur	35/35ème
	<i>Vie associative</i>	15/03/21	1	Cat. C Adjoint administratif / Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème
<i>FINANCES, MARCHES PUBLICS</i>	<i>Finances</i>	01/03/21	1	Cat. C Adjoint administratif / Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe	21/35ème

<i>POLE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>CATEGORIE/CADRES D'EMPLOI/GRADES</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
<i>CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT</i>	<i>Bureau d'études</i>	22/03/21	1	Cat. B Technicien / Technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	35/35ème

L'Assemblée délibérante, par 23 voix pour et 6 contre, a délibéré sur la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

2021.017 – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES

La collectivité peut être amenée à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents et ce pour les motifs suivants :

- Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- Contrat de projet.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de ces fonctionnaires non titulaires, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents. Il sera en outre chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il devra également prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, autorise le recrutement d'agents non titulaires.

2021.018 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2020 du Budget principal et du budget annexe.

2021.019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2020 du budget principal se présente comme suit :

CA 2020	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement		
<i>Dépenses 2020</i>	6 478 810,21 €	15 705,65 €
<i>Recettes 2020</i>	8 503 005,57 €	18 765,73 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	13 565,27 €
Excédent de Fonctionnement EF	2 024 195,36 €	16 625,35 €
Dépenses d'Investissement		
<i>Dépenses 2020</i>	3 354 918,32 €	15 000,00 €
<i>Solde d'exécution 2019</i>	0,00 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2020</i>	171 449,16 €	
S 1	3 526 367,48 €	15 267,00 €
Recettes d'Investissement		
<i>Recettes 2020</i>	2 229 108,29 €	14 733,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 167 840,89 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2020</i>	79 749,31 €	
S 2	4 476 698,49 €	15 000,00 €
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$ BF	-950 331,01 €	267,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément au code général des collectivités territoriales, approuve le compte administratif du budget général pour l'année 2020 tel que résumé ci-dessus.

Annexe : Détail du compte administratif « budget général »

2021.020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » a été présenté en séance comme suit :

CA 2020		BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement			
	<i>Dépenses 2020</i>	6 478 810,21 €	15 705,65 €
	<i>Recettes 2020</i>	8 503 005,57 €	18 765,73 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	13 565,27 €
Excédent de Fonctionnement	EF	2 024 195,36 €	16 625,35 €
Dépenses d'Investissement			
	<i>Dépenses 2020</i>	3 354 918,32 €	15 000,00 €
	<i>Solde d'exécution 2019</i>	0,00 €	267,00 €
	<i>Reste à réaliser 2020</i>	171 449,16 €	
	S 1	3 526 367,48 €	15 267,00 €
Recettes d'Investissement			
	<i>Recettes 2020</i>	2 229 108,29 €	14 733,00 €
	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 167 840,89 €	267,00 €
	<i>Reste à réaliser 2020</i>	79 749,31 €	
	S 2	4 476 698,49 €	15 000,00 €
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$	BF	-950 331,01 €	267,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément au code général des collectivités territoriales, approuve le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » pour l'année 2020 ci-annexé.

Annexe : Détail du compte administratif « budget panneaux photovoltaïques »

2021.021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires que vous trouverez en annexe. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

Annexe : Orientations Budgétaires 2021

2021.022 - FIXATION COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL / SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX & CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / REFACTURATION BUDGETS ANNEXES

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. A noter, le cas de la résidence autonomie, du CCAS qui sollicitent les services techniques de la Ville pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments...

A compter du 01 janvier 2021, le coût horaire est revu, passant de 24,03 € à 24,71 € (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 18,70 € à 19,41 € pour le service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

2021.023 - VERSEMENT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUES & PRIVEE SOUS CONTRAT

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées sous contrat, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS), pour lesquels leur Commune de résidence verse une participation, ainsi que les élèves issus d'une Commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé de maintenir le montant de l'allocation scolaire à 41 € par élève de Questembert.

École publique Beausoleil

École maternelle : 166 élèves x 41 € = 6 806 € (6 355 € en 2020 pour 155 élèves)

École élémentaire et ULIS : 238 élèves x 41 € = 9 758€ (10 906 € en 2020 pour 266 élèves)

École privée Notre-dame

École maternelle : 129 élèves x 41 € = 5 289 € (5 289 € en 2020 pour 129 élèves)

École élémentaire et ULIS : 232 élèves x 41 € = 9 512 € (8528 € en 2020 pour 208 élèves)

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2021, il est proposé de maintenir un montant de 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

- Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Il est proposé d'accorder au RASED une dotation communale de fonctionnement de 450 €.

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de maintenir la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 166 élèves x 11 € = 1 826 € (1 705 € en 2020 pour 155 élèves)

École maternelle Notre-Dame : 129 élèves x 11 € = 1 419 € (1 419 € en 2020 pour 129 élèves)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions et dotations présentées ci-dessus.

2021.024 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT / ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

L'école privée de la Commune est liée à la ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Le contrat passé à Questembert est un contrat dit d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame.

Ce contrat oblige ainsi la Commune à verser à l'organisme de gestion de l'école privée une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle : 1 356,06 € (1 328,30 € en 2020)
- École élémentaire : 328,49 € (313,36 € en 2020)

	Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	338	195 208,35 €	336	219 068,94 €	353	237 860,02 €	350	237 139,40 €	337	236 528,29 €	361	251 141,90 €
Maternelle	113	130 528,05 €	138	160 310,46 €	146	173 525,72 €	145	166 427,66 €	129	171 350,11 €	129	174 931,25 €
Primaire	225	64 680,30 €	198	58 758,48 €	207	64 334,30 €	205	70 711,74 €	208	65 178,18 €	232	76 210,65 €

- Pour 2021, le montant de la subvention annuelle s'élève à 251 141,90 €.

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés. Les directeurs déposent ainsi chaque année en mairie une copie des justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions au titre de l'année 2021.

2021.025 - VERSEMENT SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUES

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2021.

Rappel des budgets antérieurs et des montants proposés pour 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
École Élémentaire	7 100 €	7 100 €	8 500 €	7 100 €	9 000,00 €
École Maternelle	3 800 €	3 800 €	9 300 €	9 700 €	6 900,00 €
TOTAL	10 900 €	10 900 €	17 800 €	16 800 €	15 900,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces budgets d'investissements scolaires.

2021.026 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES, AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS NOS ÉCOLES COMMUNALES

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2020 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2021.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2017	2018	2019	2020	2021
École Maternelle	1 161,67 €	1 188,53 €	1 147,78 €	1 328,30 €	1 356,06 €
École Élémentaire/ULIS	296,76 €	310,79 €	344,94 €	313,36 €	328,49 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation suivante aux frais de fonctionnement des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans l'école publique communale :

Élève de maternelle	1 356,06 € / élève
Élève d'élémentaire ou de CLIS	328,49 € / élève

2021.027 - GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS BRETON/ « TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PSLA - LE CLOS DE KISTEN - RUE DU CHANOINE NIOL »

Le Logis Breton sollicite la commune pour une garantie d'emprunt d'un montant de 1 467 133 €, afin de financer les travaux de construction de 11 logements Prêt Social de Location Accession (PSLA) au clos de Kisten - rue du Chanoine Niol à Questembert.

Détails de l'emprunt :

Organisme prêteur : Crédit agricole du Morbihan
Montant du prêt : 1 467 133 €
Montant emprunt garanti : 50% Commune de Questembert
Durée de l'emprunt : 30 ans
Taux d'intérêt annuel révisable (index de référence + marge) : 1,0080%
Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois Frais et commissions : 2 200 €
Échéance trimestrielle

Le prêt sera remboursé par anticipation consécutivement à la vente des logements par le Logis Breton.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter sa garantie à l'emprunt, selon les conditions exposées ci-dessus, contracté par le Logis Breton permettant le financement des travaux de construction de 11 logements PSLA rue du Chanoine Niol.

2021.028 - REDUCTION DU DROIT DE PLACE DES COMMERCES NON SÉDENTAIRES / CONFINEMENT NOVEMBRE 2020

Lors du second confinement en novembre dernier, les commerces non essentiels ont dû fermer. De fait, les commerçants non sédentaires n'ont pu pendant cette période débiller sur nos marchés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la réduction du droit de place d'un mois, à valoir sur la facture du 1er trimestre 2021.

INFORMATIONS

2021.029 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION 56184-2020-014

OBJET Entretien, contrôle et réparation des poteaux d'incendie
PROCEDURE 1 entreprise a remis 1 offre (valeur technique 40 pts et prix 60 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SAUR	3 311,00 €	95,00	1

N° CONSULTATION 56184-2020-015

OBJET Réalisation du programme de peinture routière
PROCEDURE 4 entreprises ont remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SMBA	27 508,50 €	73,7	4
HELIOS	20 805,50 €	94,5	1
SIGNALISATION 44	20 193,75 €	80,00	3
ARMEN SIGNALISATION	21 440,50 €	89,10	2

N° CONSULTATION 56184-2021-001

OBJET Contrôle et entretien des hottes d'aspiration
PROCEDURE 3 entreprises ont remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CLEANAIR NETTOYAGE	1 285,00 €	98,3	2
SAPIAN	1 241,51 €	100	1
BREATGNE VENTILATION	1 460,00 €	87,51	3

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.030 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - DEMANDE DE SUBVENTION

8.1 - DETR 2021 - rénovation de la toiture du DOJO du complexe sportif « Les Buttes »

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, un dossier a été déposé. Le dispositif 2021 prévoit un subventionnement de 27%.

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
Subventions - Conseil départemental : - demandée - obtenue (1) - Conseil régional : - demandée - obtenue (1) - Autres (à préciser) : - demandée - obtenue (1)			
Subvention DETR demandée :	76 675,68 €	27,00%	20 702,43 €
Emprunt :			
Autofinancement :	76 675,68 €	73,00%	55 973,25 €
TOTAL	-	-	76 675,68 €

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.031 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - DEMANDE DE SUBVENTION

8.2 - DSIL 2021 - réhabilitation école élémentaire tranches 2 et 3

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire tranches 2 et 3, un dossier a été déposé pour une demande de subvention à hauteur de 200 000€.

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) (4):	500 000,00 €	30,00%
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	1 486 493,26 €		➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)			➤ État (préciser l'intitulé) -DSIL 2021	200 000,00€	
Prestations intellectuelles			Région		
Autres : études préalables et maîtrise d'œuvre	175 121,80€		Département	300 000,00 €	
			Communes (ou groupements de communes)		
			Établissements publics		
			➤ Autres (2)		
			Autofinancement (sous-total) :	1 161 615,06 €	70,00%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres		
			➤ Emprunts (2)		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres (2)		
TOTAL	1 661 615,06 €		TOTAL	1 661 615,06 €	100,00%

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.032 - MISE A JOUR DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF "COMMERCE ET MARCHES" ET DE LA COMMISSION "ACCESSIBILITE"

Par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2020, le Conseil municipal a désigné les membres du comité consultatif "Commerces et marchés" et de la commission "Accessibilité".

Suite à des changements, la composition de ces instances a été modifiée.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.033 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste a été présentée en séance

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Liste des DIA

2021.034 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT : MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019.

Il s'avère qu'un an après son approbation, le PLUi doit être amendé pour corriger des imprécisions et erreurs matérielles survenues durant la procédure, compléter certains inventaires.

Le projet de modification simplifiée numéro 1 du PLUi de Questembert communauté a ainsi pour objet :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changements de destination,
- La modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,
- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,
- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric,
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac,
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative,
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent effectivement du champ d'application de la modification simplifiée du PLUi sans enquête publique.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.035 - QUESTIONS ORALES

Madame Danilo informe l'assemblée que les alentours de la déchetterie de Kervault sont très souvent jonchés de papiers et de plastiques divers.

Monsieur le Maire en fera part au service déchets de Questembert Communauté.

Monsieur Juhel souhaite connaître le programme de voirie, notamment sur les routes de campagne dont la dégradation s'est accentuée.

Monsieur Jean-Pierre Le Métayer indique qu'un diagnostic de toutes les voies de la commune est en cours, qu'il permettra de prioriser les travaux. Cette feuille de route sera présentée en comité consultatif puis en Conseil municipal.

Monsieur Anthony Juhel s'inquiète des difficultés des commerçants liées à la crise sanitaire. Il demande quel soutien la ville apportera pour les aider à traverser cette crise.

Monsieur le Maire rappelle la subvention versée à l'UDEQ pour les animations de fin d'année. Tous les nouveaux projets présentés par les commerçants seront étudiés. Il rappelle également le dispositif porté par Questembert Communauté et la Région Bretagne, en faveur des entreprises artisanales et commerciales indépendantes.

Par ailleurs, **M. Le Maire** tient à informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du travail avec Questembert Communauté et la DDTM sur le dispositif "Petites Villes de demain". La convention d'adhésion est en cours de rédaction. Dès sa signature prévue dans quelques semaines, un appel à candidatures pour le recrutement d'un chargé de projet communautaire mutualisé avec Questembert Communauté et la commune de Malansac sera lancé pour accompagner les collectivités à rédiger leur projet de territoire.

Enfin dans le cadre de la crise sanitaire, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée des derniers éléments transmis lors de la dernière audioconférence avec Monsieur le Préfet sur la vaccination. Il précise qu'une expérience avec les communes de Grandchamp, Lorient et Pontivy a été menée sur les transports de personnes vers les centres de vaccination. L'ouverture de rendez vous est conditionnée à celui des livraisons des doses. Ce dernier est encore loin d'être à la hauteur de la demande.